

La loi du 13 juillet 1983 crée le statut du fonctionnaire qui est un agent public titulaire de son grade et de son emploi qui est permanent. Le fonctionnaire intègre un corps et accède à la fonction publique par la voie du concours. Cette rigidité présente pourtant des dérogations.

L'employeur public peut faire appel à des contractuels pour remplacer un fonctionnaire sur un emploi permanent absent pour un congé (maladie, congé maternité...). Ces agents contractuels représentent aujourd'hui 15, 2% des effectifs de recours à ces agents a accentué le pouvoir de recrutement des gestionnaires locaux mais se heurte à une directive européenne selon laquelle le CDI est le mode régulier de recrutement.

La loi du 12 Mars 2012 dite loi Sauzet complète celle de 2005 sur la sécurisation des parcours de ces agents qui passe par le CDI. Un agent contractuel peut obtenir un CDI si il a travaillé 6 ans dans les 8 ans sur le même poste et 4 ans dans les 6 ans pour les plus de 55 ans. Cette loi offre une stabilité à ces contractuels plus soumis à la précarité et l'instabilité du parcours professionnel. Elle offre une reconnaissance à ces agents non titulaires qui peuvent depuis le 5 juillet 2010 participer aux élections du dialogue social. Le rapport Pêcheur de 2013 préconise de limiter ce type de recrutement.